

Objectifs à atteindre à court terme (2010-2012)

- Etablissement des conventions de partenariat avec les structures satellites
- Optimisation du service d'assistance informatique aux communes

Objectif à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)

- Systématiser le recours à l'AMO pour les projets importants

Objectif à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)

- Assurer un accompagnement dynamique des projets des communes

Repères pour une évaluation

- Exemple d'indicateurs de suivi
 - Nombre d'études AMO et nombre de projets aidés
- Exemples d'indicateurs de résultat
 - Dispositif AMO révisé
 - Conventions de partenariats avec les structures satellites

A55 – Un financement des projets

Les moyens mis en œuvre seront :

- d'une part les **dotations territoriales**, dont les enveloppes seront établies chaque année, engageant le Conseil général aux côtés des collectivités locales pour des projets répondant à des priorités communes sur les thèmes suivants :
 - petite enfance,
 - jeunesse,
 - services à la personne,
 - équipements sportifs pour les collèges,
 - aménagements qualitatifs des cœurs de villages,
 - attractivité économique,
 - requalification urbaine,et, dans le cadre des arbitrages financiers d'attribution des enveloppes, des projets spécifiques de développement durable d'intérêt départemental pourront être intégrés,
- d'autre part des aides thématiques et adaptées (aides « traditionnelles ») et aux thématiques spécifiques (logement, eau, bois-énergie, milieux naturels), pour lesquelles des enveloppes budgétaires dédiées seront établies chaque année et adaptées à ces projets. Afin de prendre en compte les capacités financières des maîtres d'ouvrage pour que l'aide départementale soit porteuse d'équité et soutienne plus les communes les moins riches, les taux d'aides seront modulés en fonction de l'effort fiscal et du potentiel financier des communes.

Objectif à atteindre à court terme (2010-2012)

- Mise en place des modalités d'intervention conformes au développement durable

Objectif à atteindre à moyen terme (jusqu'à 2014)

- Analyser les incidences des premiers projets soutenus en termes de services à la population et de performances de développement durable

Objectif à atteindre à long terme (jusqu'à 2017)

- En coopération avec les territoires, vérifier l'adéquation des réponses apportées au regard des besoins exprimés par la population

Repères pour une évaluation

- Exemples d'indicateurs de suivi
 - Consommation des enveloppes dédiées par thème
 - Consommation des dotations territoriales
 - Nombre d'opérations réalisées suite à une AMO
- Exemple d'indicateurs de résultat
 - Etat des équipements sur les territoires

DES MODALITES D'INTERVENTION ET DE CONSTRUCTION DE PROJET CONFORMES AU DEVELOPPEMENT DURABLE

L'enjeu du développement durable est d'impliquer tous les partenaires du Conseil général dans les réponses à apporter aux enjeux du changement climatique, de la perte de biodiversité et de la cohésion sociale. Ainsi, dans chacune des formes de coopération que le Conseil général établira avec ses partenaires, il sera déterminé des objectifs de performances en termes de développement durable. Cela vaudra donc autant pour les aides à l'investissement que pour les aides au fonctionnement et à l'assistance technique et administrative dans une recherche d'optimisation du coût global.